

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 60 (1934)  
**Heft:** 15

## Sonstiges

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 19.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

ler ingénieur ou architecte crée actuellement des conditions délicates. Les dispositions transitoires du règlement vont légaliser ces situations acquises. La différence essentielle entre l'ingénieur et le technicien réside dans la culture générale. La possession d'une bonne culture générale ne peut pas être mise assez en valeur par le règlement.

Un simple certificat de sortie d'une haute école technique ne devrait pas suffire pour permettre le port du titre ; un examen devrait être exigé dans ce cas. De plus, l'art. 13 du règlement devrait considérer la dispense complète des examens comme une mesure vraiment exceptionnelle.

La question des finances demande à être étudiée de près ; il faudra élucider le cas où le candidat refuserait de payer les émoluments demandés.

*M. von Gugelberg, ingénieur*, apporte l'acceptation sans réserve de la Section grisonne. Cet assentiment n'est pas donné sans discussion, car la Société aurait préféré une claire protection de la profession. On fera bien de laisser quelque élasticité au règlement, car il ne sera pas toujours possible de soumettre des personnes âgées aux examens institués.

Il y aurait avantage à ce que le Comité central examinât, dès maintenant et avec soin, le détail de la réalisation pratique de la protection des titres, avec ses conséquences matérielles. Voici vingt-sept ans que diverses instances de la SIA s'occupent des questions de rang et de protection des titres ; on doit souhaiter de voir enfin un pas décisif accompli dans cette direction.

*M. Calame, ingénieur*, propose qu'on étudie de près, dans le règlement, l'organisation financière des opérations ; on devra spécifier la manière dont les recettes profiteront à la communauté et préciser si et dans quelle proportion ces émoluments seraient, le cas échéant, versés à la Confédération. Il faudra pareillement prévoir la répartition des débours entre les Sociétés intéressées.

*M. Gugler, ingénieur*, se demande si nos professions rentrent effectivement dans le domaine réservé à la loi.

*M. Eichenberger, ingénieur*, déclare que la Section bernoise a discuté la question de manière approfondie ; elle voit une raison d'approuver le projet dans l'alternative où nous sommes de l'accepter ou de renoncer à tout. On parle de la protection des titres depuis vingt-sept ans, mais on a attendu ces dernières années pour agir. Il est difficile de satisfaire tous les vœux. Plutôt que de débattre le projet dans le détail, il faudrait décider dès maintenant si, en principe, nous acceptons ou non le règlement proposé. La lettre tue, mais l'esprit vivifie. Les membres de la SIA doivent avoir confiance dans l'organisation prévue, conseil de surveillance, commissions d'examen, etc. Les exigences concernant la stricte morale professionnelle et la culture générale se justifient, mais ce sont des notions difficiles à définir sur le papier.

L'orateur demande un vote des délégués, comportant une acceptation de principe des propositions faites. Le Comité central pourra ensuite demander aux délégués de lui adresser leurs remarques par écrit ; les vœux divers et les désirs pourront entrer en considération lors de la rédaction définitive.

*M. le prof. von Waldkirch* : Les sections de Zurich et de Vaud réclament du règlement des dispositions plus strictes en matière de morale professionnelle. Mais il est difficile d'emprisonner la pratique dans les formules sujettes à appréciation. La composition personnelle du jury joue ici un rôle essentiel. On examinera de plus près la radiation du registre, de manière à réserver les sanctions nécessaires, le cas échéant. Le côté financier a été traité avec concision dans le règlement ; les examens n'y figurent aussi que par leur structure générale. Ces dispositions devront être complétées ; on préparera un dispositif d'exécution pour les examens. Il ne serait pas raisonnable d'entrer dans tous les détails, quand on n'est pas sûr du résultat des efforts tentés ; on ignore encore la tournure que prendront les choses.

*M. Vischer, président*, est d'accord avec ces propositions ; il serait, à son avis aussi, extrêmement difficile de définir la morale professionnelle et de lui tracer des limites précises. La Commission d'examen fondera ses acceptations sur la longue expérience de la SIA. Remplacer brusquement la pleine liberté par une réglementation étroite serait aller trop loin. Nous servirons mieux nos professions en réservant quelque liberté

d'appréciation. Il ne faut, d'autre part, pas s'attendre à un gros rendement financier des opérations ; les moyens disponibles suffiront plutôt de justesse pour défendre les buts de la communauté, relèvement de la morale professionnelle et défense des intérêts de nos classes.

*M. Rieser, ingénieur*, demande si les dispositions initiales des projets de prescriptions concernant le béton armé et l'acier, destinées à prendre force de loi à titre d'ordonnances fédérales, ne réaliseront pas une certaine protection des professions ; il désire connaître leurs rapports avec nos efforts relatifs à la protection des titres.

*M. Dubs, professeur*, a personnellement proposé, lors de l'assemblée générale de Saint-Gall, de rechercher la protection des titres par la loi sur la formation professionnelle. A Neuchâtel, lors de l'assemblée des délégués, il avait dû faire certaines réserves à cet égard. Mais il peut maintenant déclarer que l'Ecole polytechnique fédérale accepte les propositions faites, parce que les principales objections ont été prises en considération par le nouveau projet de règlement. On ne devrait plus s'attarder aux détails ; il serait à désirer que l'assemblée des délégués pût décider d'une acceptation de principe.

*M. Escher, ingénieur*, d'accord avec les indications de M. le professeur Dubs, propose d'adopter le règlement, sous réserve d'une nouvelle communication des pièces aux sections, sous forme de projet définitif.

*M. le Dr Angst, ingénieur*, ne partage pas cet avis. La section de Schaffhouse accepte les propositions à l'unanimité ; il n'y a désormais plus de temps à perdre. Une nouvelle consultation des sections comporterait d'inutiles délais.

*M. Fiedler, ingénieur*, s'informe au sujet de l'attitude de l'Union suisse des techniciens ; et si nous serons amenés, par le fait du règlement, à reconnaître aux techniciens la protection de leur titre.

*M. Vischer, président*, trouve la proposition Escher peu pratique ; on ne réussira en effet jamais à satisfaire tous les désirs ; il nous faut obtenir un résultat. Notre méthode d'examen rencontrant l'approbation de nos hautes Ecoles, nous avons la garantie du soin mis à son établissement. La Société suisse des techniciens est d'accord avec nos démarches ; elle obtiendra la protection de son propre titre « Technicien » par un règlement analogue.

On passe au vote. La motion additionnelle Escher, visant à un nouveau débat dans les sections, est rejetée à une forte majorité.

On adopte, à l'unanimité moins deux voix, la motion Eichenberger approuvant en principe les propositions faites, pour les acheminer vers le Conseil fédéral, après avoir tenu compte, dans la mesure du possible, des vœux écrits envoyés par les sections.

##### 5. Propositions individuelles et divers.

*M. le Dr Angst, ingénieur*, fait connaître le désir de la section de Schaffhouse de pouvoir préparer l'assemblée générale de 1936. La section a rassemblé un fonds dans ce but, et souhaite de pouvoir saluer les membres de la SIA sur le Munot, en 1936.

*M. Vischer, président*, accepte cette invitation avec reconnaissance et s'occupera volontiers de sa réalisation.

Séance levée à 13 h.

#### Constitution d'une Fédération européenne des associations d'ingénieurs.

Sur l'initiative du président du Syndicat national italien fasciste des ingénieurs, les représentants des associations d'ingénieurs de onze pays européens se sont réunis, les 1<sup>er</sup> et 2 mars 1934, à Rome, pour discuter sur l'opportunité de la création d'une Fédération européenne des associations d'ingénieurs. Le Comité central avait délégué comme représentants de la S. I. A. MM. le professeur *Dr A. Dumas*, ingénieur, à Lausanne et *P. Soutter*, ingénieur, secrétaire central, à Zurich.

Le syndicat italien avait élaboré un projet de statuts devant servir de base à la discussion. La Fédération (*FEDAI* = Fédération européenne des associations d'ingénieurs) constitue un cartel groupant les associations d'ingénieurs de la culture du niveau le plus élevé de leurs pays. Le but de la Fédération est d'étudier toute question d'ordre professionnel, social et économique, qui intéresse la profession d'ingénieur dans le domaine international. La Fédération a pour tâche de renforcer l'influence de l'ingénieur dans la direction politique et économique de son pays, afin de donner à la profession d'ingénieur l'importance qu'elle mérite et qui lui a manqué jusqu'à présent, du fait du peu d'intérêt montré par les ingénieurs pour les affaires publiques. La Fédération ne poursuit pas de buts techniques ou scientifiques et laisse cette activité entièrement aux associations internationales spécialisées qui existent déjà en nombre suffisant.

Une première tâche de la Fédération consistera dans son intervention auprès des organisations professionnelles et des gouvernements des différents pays pour obtenir une réglementation aussi uniforme que possible de la protection légale du titre d'ingénieur. La Fédération devra également étudier la question de la réciprocité des titres entre les différents pays et intervenir pour que les Etats intéressés fassent preuve réciproquement d'une aussi grande largeur de vue que possible en ce qui concerne l'exercice de la profession. La Fédération entrera en contact avec les organisations internationales existantes (*S. D. N.*, *B. I. T.* etc.) afin d'utiliser également ces organisations pour atteindre ses buts.

Les délibérations ont été remarquables par leur brièveté et leur objectivité, puisque les statuts ont été discutés et acceptés dans l'espace d'une seule journée. Les associations nationales n'ont donc plus qu'à donner leur adhésion à la Fédération.

La ville de Rome a été choisie comme siège de la Fédération. La question finances ne joue pas de rôle pour le moment, étant donné que le syndicat italien des ingénieurs a mis à disposition son secrétariat pour l'exécution des affaires courantes.

Un Comité provisoire a été constitué et comprend les personnes suivantes :

MM. Del Bufalo, D<sup>r</sup> ingénieur, président, président du Syndicat national italien des ingénieurs ; Lauras, ingénieur, président de la Fédération française des Sociétés d'ingénieurs ; Lepersonne, ingénieur, secrétaire général de la Fédération belge des Sociétés d'ingénieurs ; Schachermeyr, ingénieur, président de la Chambre des ingénieurs de Haute-Autriche ; Soutter, ingénieur, secrétaire central de la Société suisse des ingénieurs et des architectes ; Tomitch, ingénieur, président de l'Association des ingénieurs yougoslaves ; Salvadore, ingénieur, secrétaire général, membre du Conseil national italien des ingénieurs.

Une première réunion officielle aura lieu déjà cette année, à laquelle les pays ayant adhéré à la Fédération seront représentés chacun par quatre délégués.

La réunion a été organisée par les collègues romains avec le plus grand soin. Des réceptions officielles ont eu lieu à l'Hôtel des Ambassadeurs et au Palais des Corporations, où les délégués ont été salués par les autorités compétentes. Les délégués ont ensuite eu l'occasion de visiter les gigantesques travaux entrepris pour l'assainissement et la bonification des marais pontins, cette excursion ayant été des plus intéressantes grâce aux explications données par les collègues italiens ayant dirigé les travaux.

La réunion a été terminée par une réception au Palais Venezia chez le président du Conseil des ministres, S. E. Mus-

solini. Mussolini esquissa, tout d'abord, le magnifique réveil de son pays, ces dernières années, réveil dû en grande partie au travail, à l'énergie et à l'intelligence des ingénieurs italiens. Mussolini remarque que la profession d'ingénieur est celle qui, entre toutes, correspond le mieux à sa mentalité et il estime de toute nécessité que l'ingénieur s'intéresse plus que jusqu'à présent aux questions politiques, sociales et économiques. Il est temps que les discours vides des politiciens soient remplacés par des actes utiles et que les ingénieurs sortent de leur silence. L'Europe doit se solidariser si elle ne veut pas perdre définitivement la place prépondérante dont elle disposait jusqu'à présent à la tête de la civilisation. Les ingénieurs, avec leur esprit pratique et objectif, doivent contribuer, en première ligne, à cette entente entre les Etats européens.

La réunion a laissé la meilleure impression aux participants, ne serait-ce que du fait qu'elle a permis de se rendre meilleur compte de la mentalité actuelle des collègues italiens, dont toutes les forces sont dirigées actuellement vers un but unique : la grandeur de leur pays. Les Italiens sont actuellement susceptibles de s'intéresser à des questions d'intérêt général et d'ordre social, parce qu'ils ont dû, ces dernières années, apprendre à soumettre leurs intérêts particuliers à une grande idée. Espérons que leur initiative sera couronnée de succès et que cette collaboration des ingénieurs européens, à côté de ses buts d'ordre professionnel, contribuera quelque peu à pacifier et régénérer notre vieille Europe.

Zurich, le 9 mai 1934.

*Le secrétaire central.*

## BIBLIOGRAPHIE

**Pour se préserver des dangers de la foudre et de l'électricité**, par *M.-D. Papin*, Expert près les Tribunaux. — Un volume 11×18 cm, de 208 pages, avec 23 figures dans le texte. — 18 fr. — Gaston Doin & C<sup>ie</sup>, éditeurs, Paris,

Comment se protéger de la foudre ? Quelle sorte de paratonnerre installer sur une habitation ? Et dans un autre ordre d'idées, comment se servir de l'électricité sans danger ?

Tel est le programme que développe, avec sa grande expérience, l'auteur de ce volume, où professionnels et profanes trouveront une réponse exacte à toutes les questions que posent à l'heure actuelle l'emploi des courants à haute et à basse tension et le souci de nous mettre à l'abri des fantaisies de la foudre.

Ce petit ouvrage, quoique conçu par son auteur comme « une suite de causeries rédigées sans grand souci de rhétorique » est très judicieusement composé ; la lecture en est facile et profitable à tout le monde, même aux « techniciens ».

## CARNET DES CONCOURS

### Concours d'architecture et de décoration.

L'Ecole cantonale de dessin et d'art appliqué, en collaboration avec le Groupe des architectes de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes, ouvre un concours d'architecture et de décoration entre les dessinateurs, apprentis élèves architectes et décorateurs âgés de moins de 30 ans, domiciliés dans le canton de Vaud. Une somme de 700 fr. est mise à la disposition du jury pour récompenser les meilleurs travaux. Pour renseignements et programmes s'adresser à l'Ecole cantonale de dessin, place de la Riponne 3, à Lausanne.

Voir page 5 des feuilles bleues le bulletin de l'Office suisse de placement.